

## Règlement

concernant l'allocation d'une indemnité d'encouragement à l'apprentissage conduisant au CFC ou à l'AFP pour les entreprises formatrices soumises à la CCT

## **Principe:**

Dans le but d'encourager les entreprises soumises à la CCT à promouvoir la qualité de leurs services et la formation de leur personnel, une indemnité forfaitaire est allouée aux entreprises formatrices du secteur du nettoyage pour chaque apprenti en formation.

## **Conditions d'octroi:**

Seules les entreprises formatrices soumises à la CCT et étant à jour avec la contribution paritaire professionnelle peuvent bénéficier d'une prestation du fonds paritaire.

Aucune indemnité n'est versée pour un apprenti redoublant.

Aucune indemnité n'est versée pour un apprenti qui abandonne son année avant le 31 décembre.

Une demi-indemnité est versée pour un apprenti qui abandonne son année entre le 31 décembre et le 30 juin.

## <u>Indemnité annuelle :</u>

Apprenti de 1ème année : CHF 1'500.--

Apprenti de 2ème année : CHF 1'000.--

Apprenti de 3ème année : CHF 700.--

La CPPGN peut abroger ou modifier en tout temps le présent règlement.

Approuvé le 23.09.2014

Annexe: formulaire de demande d'information en vue du versement de l'indemnité pour

l'encouragement à la formation professionnelle